

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 196-2019 et M 227-2019

N° de l'intervention : 196-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.244

Déposée le : 30.08.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 56/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

1. Rejet
2. Adoption

Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'utiliser le château d'Aarwangen comme bâtiment administratif cantonal ;
2. de mieux utiliser les bâtiments vides dont le canton est propriétaire.

Développement :

Le 14 juin 2019, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, informait par voie de communiqué de presse que le château d'Aarwangen était vide depuis plus de six ans car le canton de Berne n'en avait plus l'utilité comme bâtiment administratif. A la recherche d'une nouvelle affectation, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) l'a mis en vente.

Le jury constitué pour évaluer les offres est parvenu à la conclusion qu'il fallait mettre fin à la procédure car aucune offre ne remplissait tous les critères. Le Förderverein Schloss Aarwangen (association château d'Aarwangen) aimerait cependant utiliser le château et, plus tard, l'acquérir.

Etant donné qu'à ce jour le château d'Aarwangen n'a pas pu être vendu, et compte tenu de la numérisation de l'administration, poussée et mise en œuvre par le canton, le château d'Aarwangen doit absolument être réinvesti par son propriétaire, c'est-à-dire par l'administration cantonale.

Différents projets de construction existent en ville de Berne. Toutefois, la location de bureaux coûtant cher au canton, les services administratifs doivent impérativement être transférés dans des bâtiments administratifs dont le canton est déjà propriétaire. Délocaliser des services administratifs à Aarwangen permettrait de renforcer la région, de créer des emplois et des places d'apprentissage en milieu rural et de réduire la circulation routière aux abords de la ville (transports publics et individuel).

N° de l'intervention : 227-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☒ directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.275

Déposée le : 03.09.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Müller (Langenthal, PS)
Costa (Langenthal, PLR)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Blum (Melchnau, PS)
Burkhard (Roggwil BE, PS)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : 56/2020 du 22 janvier 2020

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

1 et 2 : Adoption

3 : Adoption sous forme de postulat

Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à entreprendre de nouveaux efforts en vue de la vente du château d'Aarwangen, et en particulier à tout nouvel appel d'offres public ;
2. d'affecter au contraire gratuitement le château d'Aarwangen à la fondation à créer « Fondation du château d'Aarwangen » pour y mettre sur pied un centre haut-argovien d'utilité publique accessible à toutes et à tous qui sera consacré à l'économie, à la culture et à l'histoire (c'est-à-dire en particulier : maintien et conservation du château conformément à la conservation des monuments historiques ; ouverture du château pour des visites et utilisation à la fois comme musée et comme maison de l'économie haut-argovienne ; utilisation publique du château pour des manifestations culturelles et sociales appropriées ; interdiction faite à la fondation transmettre le château à des tiers et droit de réaffectation au canton lors de la dissolution de la fondation).
3. Dans le cadre de l'affectation et préalablement à celle-ci, le canton devra installer un ascenseur dans le château et réparer les dégâts causés par sa non-utilisation.

Développement :

Le château d'Aarwangen est un symbole de la Haute-Argovie dont l'histoire est multiséculaire (le château a été bâti au XIII^e siècle). Les livres consacrés au château montrent que son importance est non seulement régionale mais aussi nationale – il est notamment présenté dans l'ouvrage de référence *Châteaux suisses* de Eli Lipski et André Locher.

Mais le château est vide depuis que le tribunal est parti. Les efforts incessants entrepris depuis dix ans par le canton pour le vendre n'ont pas abouti. Une procédure de mise en vente a déjà été effectuée deux fois, sans succès, et la dernière de ces procédures a été stoppée en mai 2019. La seule partie intéressée était l'association « Förderverein Schloss Aarwangen ». L'inoccupation du château n'est pas digne d'un symbole d'une telle portée, elle augmente en outre l'état de dégradation du site. Il est temps de mettre fin aux efforts visant à le vendre tant ils sont condamnés d'emblée et de reconnaître sans la moindre once de bureaucratie que le château d'Aarwangen est invendable. D'un point de vue historique, il n'aurait de toute façon jamais dû être possible de même le proposer à la vente.

Au lieu de quoi le château doit être affecté, à l'instar de ce qui a été fait pour les châteaux de Berthoud et de Laupen, à une solution régionale durable à la fois emblématique et accessible à tous et à toutes. L'association « Förderverein Schloss Aarwangen » a élaboré une telle solution, l'objectif étant de créer un centre haut-argovien consacré à l'économie, la culture et l'histoire. Des ressources financières assurées d'un montant de 1,1 million de francs sont d'ores et déjà disponibles, de nouveaux mécènes mais aussi des contributions d'institutions publiques (notamment le fonds de loterie) pourraient s'y ajouter, pour autant qu'il existe un cadre fiable. L'organisme responsable du château en cas d'affectation serait pour des raisons juridiques une fondation – concrètement et par analogie avec la procédure retenue à l'époque à Laupen et à

Berthoud la fondation à créer « Stiftung Schloss Aarwangen », dans laquelle le canton, le château et l'association s'impliqueraient en y apportant entre autres des capitaux, des promesses de contributions et des projets (sans oublier la disponibilité d'accomplir du travail bénévole). L'association « Förderverein Schloss Aarwangen » ayant déjà largement avancé dans ses travaux de création d'une fondation, cette création n'est plus qu'une question de forme. L'affectation doit avoir lieu gratuitement, autrement dit pour un franc symbolique, ce qui n'est que justice compte tenu du fait que le château figure aujourd'hui dans l'inventaire du patrimoine financier du canton. Du reste, pas moins de deux conseillers d'Etat ont assuré en 2018 à l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » qu'elle pourrait acquérir le château pour un franc symbolique.

Une gestion financière viable de la fondation est une entreprise ambitieuse, eu égard en particulier à la non-utilisation pendant plusieurs années. Afin de ne pas transférer inutilement des hypothèques à la fondation, le canton devra construire l'ascenseur légalement requis et réparer les dégâts existants soit avant l'affectation soit dans le cadre de celle-ci.

Le moment est venu d'utiliser de nouveau le château d'Aarwangen comme symbole emblématique de la région, autrement dit comme centre haut-argovien consacré à l'économie, la culture et l'histoire.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le château d'Aarwangen est un emblème important de la Haute-Argovie et un bien culturel de grande valeur historique. Vieux de plusieurs siècles, il a non seulement une grande portée régionale, mais compte aussi parmi les châteaux d'importance nationale.

Pendant longtemps, le château a servi de bâtiment administratif et judiciaire au canton de Berne. Suite à la réforme de l'administration cantonale décentralisée en 2010 et à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux en 2011, le canton n'a plus eu besoin du bâtiment historique, qui est alors resté inoccupé. Le canton a tenté plusieurs fois de le vendre, sans succès. L'utilisation du château comme siège de l'office de l'état civil a également été examinée, mais cette solution a malheureusement été jugée insatisfaisante.

Le Conseil-exécutif partage la position des motionnaires, qui déplorent fortement la vacance actuelle du château. Selon lui, il est très important que le bâtiment ne reste plus inoccupé trop longtemps, notamment parce que cette non-utilisation ne cesse de générer des coûts à la charge du canton.

En conséquence, le Conseil-exécutif entend trouver rapidement une nouvelle affectation pour le château d'Aarwangen, qui soit judicieuse et durable. Il mise pour cela sur une procédure similaire à celle appliquée à d'autres châteaux d'importance nationale et régionale. Le château doit être

dédié à une fondation ou à une association qui dispose de moyens financiers suffisants pour l'exploiter et l'entretenir et qui souhaite l'affecter à un usage porteur de sens et d'identité. Il est important pour le Conseil-exécutif que le château reste ouvert au public et puisse aussi être utilisé par la population.

Concrètement, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) compétent examine actuellement le projet de l'association « Förderverein Schloss Aarwangen ». Cette dernière souhaite créer une fondation qui reprendra le château du canton pour y installer un centre consacré à l'économie, la culture et l'histoire. Le Conseil-exécutif décidera des prochaines étapes dès que l'OIC aura terminé l'étude en cours.

En revanche, le Conseil-exécutif est déjà convaincu qu'il n'est pas possible d'utiliser le château comme bâtiment administratif.

Réponses à chacune des deux interventions :

a) Motion 196-2019

1. A l'ère du numérique, la délocalisation de postes de travail est intéressante sur le principe. Elle favoriserait la création d'emplois à l'extérieur des centres et le développement économique de ces régions, avec une influence non négligeable sur le trafic pendulaire. Cependant, de par ses équipements et ses salles historiques, un château n'est pas adapté à un usage administratif contemporain et moderne. Les locaux du château d'Aarwangen sont répartis par exemple entre plusieurs étages et annexes. L'agencement des bâtiments historiques n'offre pas une grande flexibilité et empêche généralement toute adaptation aux besoins d'une administration moderne si des investissements considérables ne sont pas consentis. La substance du bâtiment et les charges liées à la protection du patrimoine ne permettent en règle générale que des ajustements mineurs. De plus, les bâtiments historiques sont très peu rentables par rapport à un immeuble administratif moderne. Outre l'utilisation peu rationnelle de l'espace, les coûts d'exploitation et d'entretien élevés ne plaident pas en faveur d'un usage administratif.
2. Les châteaux constituent une catégorie à part dans le parc immobilier du canton de Berne. Par nature, ils ne sont pas faciles à vendre ni à louer. De plus, le canton ne dispose que d'un nombre infime de bâtiments inoccupés, tous issus de l'inventaire historique. Le taux de vacance actuel est de 2,1 pour cent. La DTT met tout en œuvre pour maintenir ce faible taux de vacance.

b) Motion 227-2019

1. Aucun nouvel appel d'offres n'est prévu, mais les négociations avec l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » se poursuivent.
2. Les négociations en cours avec l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » vont dans le sens de la motion.

3. Les dégâts seront réparés. Le financement de l'ascenseur, qui sera installé indépendamment de l'usage futur, est actuellement à l'étude. Un financement par le biais du Fonds de loterie cantonal sera aussi examiné. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter ce point sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil